

Deuxième section

Place et force probante de la Sunna

Parler de la Sunna prophétique, c'est traiter la deuxième source de la législation. Les doctes, oulémas et jurisconsultes de la communauté musulmane sont unanimes pour la force probante de la Sunna prophétique et qu'obéir au prophète (SBL) est dérivé d'obéir à Allah, Gloire à Lui Qui dit à ce propos : « Ô les croyants ! Obéissez à Allah, et obéissez au Messager et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement. Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-là à Allah et au Messager, si vous croyez en Allah et au Jour dernier. Ce sera bien mieux et de meilleur interprétation (et aboutissement). »¹, « et obéissez à Allah et au Messager pour que vous soyez couverts de la Miséricorde »², « dis, obéissez à Allah et au Messager. Si vous vous détournez (sachez) qu'Allah n'aime pas les mécréants »³, « Et obéissez à Allah et à Son messager ; et ne vous disputez pas, sinon vous fléchirez et perdrez votre force. Et soyez endurants, car Allah est avec les endurants »⁴, « Dis : « Obéissez à Allah et obéissez au messager. S'ils se détournent,... il [le messager] n'est alors responsable que de ce dont il est chargé ; et vous assumez ce dont vous êtes chargés. Et si vous lui obéissez, vous serez bien guidés ». Et il n'incombe au

¹ Sourate les Femmes, v.59

² Sourate la Famille d'Imran, v. 132

³ Sourate la Famille d'Imran, v. 32

⁴ Sourate les Butins, v.46

messenger que de transmettre explicitement (son message). »⁵, « Quiconque obéit au Messenger obéit certainement à Allah. Et quiconque tourne le dos... Nous ne t'avons pas envoyé à eux comme gardien »⁶, « Quiconque obéit à Allah et au Messenger... ceux-là seront avec ceux qu'Allah a comblés de Ses bienfaits : les prophètes, les véridiques, les martyrs, et les vertueux. Et quels compagnons que ceux-là! Cette grâce vient d'Allah. Et Allah suffit comme Parfait Connaisseur »⁷, « quiconque obéit à Allah et au Messenger, il remportera un immense succès »⁸. Allah, Exalté Soit-Il, dit également : « Et quiconque obéit à Allah et à Son messenger, Il le fera entrer dans les Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, pour y demeurer éternellement. Et voilà la grande réussite »⁹, « Et quiconque obéit à Allah et à Son messenger, Il le fera entrer dans des Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux. Quiconque cependant se détourne, Il le châtiara d'un douloureux châtiment »¹⁰, « La seule parole des croyants, quand on les appelle vers Allah et Son messenger, pour que celui-ci juge parmi eux, est: « Nous avons entendu et nous avons obéi ». Et voilà ceux qui réussissent. Et quiconque obéit à Allah et à Son messenger, et craint Allah et Le redoute... alors, voilà ceux qui récoltent le succès »¹¹, « Nous n'avons envoyé de Messenger que pour qu'il soit obéi, par la permission d'Allah. Si, lorsqu'ils ont fait du tort à leurs propres personnes ils venaient à toi en implorant le pardon d'Allah et si le

⁵ Sourate la Lumière, v.54

⁶ Sourate les Femmes, v.80

⁷ Sourate les Femmes, v.69-70

⁸ Sourate les Coalisés, v.71

⁹ Sourate les Femmes, v.13

¹⁰ Sourate la Victoire éclatante, v.17

¹¹ Sourate la Lumière, v. 51-52

Messenger demandait le pardon pour eux, ils trouveraient, certes, Allah, Très Accueillant au repentir, Miséricordieux. »¹²et « Prenez ce que le Messenger vous donne ; et ce qu'il vous interdit, abstenez-vous en; et craignez Allah car Allah est dur en punition. »¹³

Le Noble Coran affirme l'obligation de se soumettre au jugement du prophète (SBL) à son vivant et en vertu des exigences de sa Noble Sunna pendant sa vie et après sa mort. Allah, Gloire à Lui, dit à ce propos : « Non!... Par ton Seigneur ! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'aurent demandé de juger de leurs disputes et qu'ils n'aurent éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement [à ta sentence] »¹⁴et « Il n'appartient pas à un croyant ou à une croyante, une fois qu'Allah et Son messenger ont décidé d'une chose d'avoir encore le choix dans leur façon d'agir. Et quiconque désobéit à Allah et à Son messenger, s'est égaré certes, d'un égarement évident. »¹⁵

Le Vrai Dieu, Gloire et Pureté à Lui, mit en garde contre le fait de s'opposer à l'ordre du prophète (SBL) en disant : « Que ceux, donc, qui s'opposent à son commandement prennent garde qu'une épreuve ne les atteigne, ou que ne les atteigne un châtiment douloureux », « ô vous qui croyez, obéissez à Allah, obéissez au

¹² Sourate les Femmes, v.64

¹³ Sourate l'Exode, v.7

¹⁴ Sourate les Femmes, v.65

¹⁵ Sourate les Coalisés, v.36

Messenger et ne faites point perdre vos œuvres »¹⁶. Allah dit également : « Ô vous qui croyez ! Obéissez à Allah et à Son messenger et ne vous détournez pas de lui quand vous l'entendez (parler). Et ne soyez pas comme ceux qui disent : « Nous avons entendu », alors qu'ils n'entendent pas. Les pires des bêtes auprès d'Allah, sont, [en vérité], les sourds-muets qui ne raisonnent pas. Et si Allah avait reconnu en eux quelque bien, Il aurait fait qu'ils entendent. Mais, même s'Il les faisait entendre, ils tourneraient [sûrement] le dos en s'éloignant »¹⁷, « quiconque désobéit à Allah et à Son Messenger, s'égare d'une manière évidente »¹⁸, « Et quiconque désobéit à Allah et à Son messenger, et transgresse Ses ordres, Il le fera entrer au Feu pour y demeurer éternellement. Et celui- là aura un châtement avilissant. »¹⁹ Et « . Et quiconque désobéit à Allah et à son Messenger aura le feu de l'Enfer pour y demeurer éternellement »²⁰

Le vrai Dieu, Gloire à Lui, nous montre que tout ordre émané du prophète (SBL) n'est qu'une révélation divine, où Il dit : « Par l'étoile à son déclin ! Votre compagnon ne s'est pas égaré et n'a pas été induit en erreur. et il ne prononce rien sous l'effet de la passion ; ce n'est rien d'autre qu'une révélation inspirée. »²¹ et que le prophète (SBL) ne nous appelle qu'à ce qui nous donne de la vie, ce dans le verset : « Ô vous qui croyez ! Répondez à Allah et au Messenger lorsqu'il vous appelle à ce qui vous donne la (vraie) vie,

¹⁶ Sourate Mohamad, v. 33

¹⁷ Sourate les Butins, v. 20-23

¹⁸ Sourate les Coalisés, v.36

¹⁹ Sourate les Femmes, v.14

²⁰ Sourate les Djinns, v.23

²¹ Sourate l'Etoile, v.1-4

et sachez qu'Allah s'interpose entre l'homme et son cœur, et que c'est vers Lui que vous serez rassemblés. »²²

Allah fit de l'obéissance à Son messager (SBL) et l'adoption de sa tradition un moyen de satisfaire à Allah et Son amour et une voie pour l'obtention de Son Agrément du repentir, où Il dit : « Dis : « Si vous aimez vraiment Allah, suivez-moi, Allah vous aimera alors et vous pardonnera vos péchés. Allah est Pardonneur et Miséricordieux. »²³ Notre prophète (SBL) dit : « puisse-t-il qu'un homme parmi vous, assis appuyé sur son baldaquin dit : l'arbitre entre nous et vous est le Livre d'Allah, ce qu'il juge licite nous le jugeons licite et ce qu'il interdit, nous l'interdisons. Sachez que certes ce que le messager d'Allah interdit, vaut ce qu'Allah, Gloire à Lui, interdit. »²⁴ Il dit également : « laissez-moi tranquille tant que je garde le silence. La perte de vos prédécesseurs était due de leur abus d'interrogation et leur différend vis-à-vis de leurs prophètes. Lorsque je vous ordonne d'une chose, faites-en ce que vous pouvez. Lorsque je vous interdis une chose, abstenez-en vous. »²⁵ Dans un autre hadith le prophète (SBL) dit : « toute ma communauté entrera au Paradis, sauf ce qui refuse ». Qui pourrait-il refuser, ô prophète ? Interrogea-t-on. Le prophète de répondre : « quiconque m'obéit entrera au Paradis. Quiconque me désobéit, il

²² Sourate les Butins, v.24

²³ Sourate la Famille d'Imran, v.31

²⁴ Les Sunnas d'At-Termizi, livre de la science, chapitre « choses interdites à dire à propos du hadith prophétique, no 2664, annotées par Ahmed Mohamad Chaker, édit. Al Halabi, 1395- 1975

²⁵ Sahih d'Al Bukhari, livre de « s'engager du Coran et de la Sunna », chap. suivre les traditions du prophète (SBL), no 2688, annoté par Mohamad Zoheir Ibn Nasser Al Nasser, édit. Tawq an-nadjah, 1422

le refuse donc. »²⁶ D'après Abdullah Ibn Abbas (qu'Allah l'agrée, lui et son père), le prophète (SBL) dit : « je laisse à vous deux choses tant que vous vous en engagez, vous ne seriez point égarés après mon départ : le Livre d'Allah et la Sunna de Son prophète. »²⁷ D'après Al Irbad Ibn Sariah (qu'Allah l'agrée), le prophète (SBL) dit : « je vous recommande de vous prémunir envers Allah, d'écouter et obéir, même s'il s'agit d'un esclave abyssinien qui commande. Qui vivra après ma mort, trouvera des grosses divergences. Engagez-vous de ma tradition et de celle des califes bien-guidés qui viendront après-moi. Tenez-la fermement. Eloignez-vous des innovations, toute innovation est une hérésie, toute hérésie est un égarement. »²⁸ Le prophète (SBL) dit : « quiconque renonce à ma Sunna ne fait pas partie de mes adeptes. »²⁹ Il dit également : « quiconque m'obéit, il obéit à Allah, quiconque me désobéit, il désobéit à Allah. »³⁰

Ibn Abbas (qu'Allah l'agrée, lui et son père) dit : « trois versets sont révélés en compagnie de trois choses, à tel point qu'ils ne seraient agréés sans qu'on fasse les trois choses : le premier est « et obéissez à Allah et obéissez au Messenger »³¹, celui qui obéit à Allah et désobéit au Messenger, son obéissance ne sera point agréée. Le deuxième est : « accomplissez la prière et acquittez-vous de la

²⁶ Sahih d'Al Bukhari, op. cit., no 7280

²⁷ Al Mostadraq d'Al Hakem, 1/171, no 318, édit. Dar el kotub al ilmeyah, Beyrouth.

²⁸ Les Sunnas d'Abou Daoud, livre « la Sunna », chap. s'engager de la Sunna, no 4608, annoté par Mohamad Mohiey Eddine Abdel Hamid, Al maktabah al 'asreyah, Sidon, Beyrouth

²⁹ Sahih d'Al Bukhari, Livre de mariage, chap. exhorter de faire le mariage, no 5062. Sahih de Muslim, Liv. mariage, chap. le mariage est recommandé à celui qui en a grande envie et a les moyens, no 1401

³⁰ Sahih d'Al Bukhari, liv. les sentences, chap. le verset : « et obéissez à Allah, obéissez au Messenger et à ceux, parmi vous, qui détiennent l'ordre », no 7137, Sahih de Muslim, liv. l'émirat, chap. obligation d'obéir aux émirs sans se livrer à la désobéissance à Allah, là, il est interdit de leur obéir, no 7835

³¹ Sourate les Femmes, v.59

zakat »³², quiconque fait la salat sans s'acquitter de la zakat, sa salat sera rejetée. Le troisième verset est : « sois reconnaissant envers moi et envers tes père et mère »³³, celui qui est reconnaissant envers Allah sans l'être envers ses père et mère, son attitude sera rejetée. C'est pourquoi le prophète (SBL) dit : « l'Agrément d'Allah vient de celui des père et mère et de même Sa Colère. »³⁴

L'imam Ibn Ragab le hanbalite³⁵ rapporte d'après l'imam Ahmed Ibn Hanbal³⁶ (qu'Allah les agrée en Sa Miséricorde), qu'il dit : les bases de l'Islam se fondent sur trois hadiths : celui rapporté par Omar « les actes sont évalués en fonction des intentions », celui rapporté par Ayesha « quiconque innove une sentence intrusive à notre religion est jugée hérétique » et celui rapporté par An-Noaman Ibn Bachir : « le licite est évident et l'illicite est évident »³⁷.

Abou Daoud As-Sidjistani³⁸ dit : le Fiqh s'articule sur cinq hadiths : (le licite est évident et l'illicite est évident », « point de

³² Sourate la Vache, v.43

³³ Sourate Loqman, v. 14

³⁴ Al Beihaqi, les rameaux de la foi, 6/177, chap. bienfaisance envers les père et mère, no 7830, Dar el kotub el ilmeyah, Beyrouth.

³⁵ Abul Farag Abdel Rahman Ibn Ahmed Ibn Ragab le hanbalite né à Bagdad en 736 h. il apprit le hadith par cœur et le perfectionna jusqu'à en devenir imam. Il est parmi les grandes figures de la file hanbalite. Parmi ses ouvrages il y a : le recueil de sciences et sagesses, les subtilités de connaissances, mort à Damas en 795h. voir les grandes figures ('aàlam) d'Az-Zérikly, 3/295, Dar ililm lilmalayne, 15^{ème} édit. 2002

³⁶ Abou Abdullah Ahmed ibn Mohamad Ibn Hanbal de cheiban, de zoheil, né à Bagdad en 164. Il est le 4^{ème} imam pour les gens de la Sunna, fondateur de l'école hanbalite en droit musulman, mort en 241h. voir « biographie des nobles figures d'Az-Zahabi (m. 748h), annoté par un groupe présidé par Choïb Al Arnaout, , fondation Rîsalah, 1405h -1985

³⁷ Le recueil des sciences et sagesses, Ibn Ragab le hanbalite, 1/61, Dar el màarifah, Beyrouth

³⁸ L'imam Abou Daoud, Soleiman Ibn Al Achath Ibn Ishaq, Ibn Bachir Al Azdi As-sidjistani, l'imam du hadith à son époque, il est originairement de Sidjistan, auteur de Sunnas, l'un des six recueils

tort, ni préjudice », « les actes sont évalués d'après les intentions », « la religion c'est le conseil » et « abstenez-vous de ce que je vous interdis et faites autant que vous pouvez, ce que je vous ordonne ».

39

Seul l'opiniâtre, dénégateur, à propos insensé, débat au sujet de la place de la Sunna prophétique, son autorité et sa position privilégiée. Toute la communauté musulmane est unanime sur le fait que la Sunna est la deuxième source de la législation, d'où l'attention particulière qui lui fut donnée en matière de l'apprentissage par cœur, de l'inscription, la transmission, le commentaire et la déduction de sentences et prescriptions. Pourtant, certains s'arrêtent aux apparences des textes sans en comprendre les visées, ce qui conduit au figement et enfermement vis-à-vis de plusieurs questions. Cela exige que la compréhension finaliste de la Sunna prophétique une nécessité urgente pour briser les cercles vicieux de figement, d'enfermement et de la pétrification pensive.

Certes, la Sunna est explicatrice, complétive et adjointe au Noble Coran. Allah, Gloire à Lui, dit : « Nous avons fait descendre le Coran, pour que tu exposes clairement aux gens ce qu'on a fait descendre pour eux et afin qu'ils réfléchissent »⁴⁰, « Allah a fait descendre sur toi le Livre et la Sagesse, et t'a enseigné ce que tu ne

crédibles du hadith, mort à Bossera en 275, voir « biographies des nobles figures » 12/702, « les grandes figures de Zirékli 3/122

³⁹ Recueil des sciences et de sagesse d'Ibn Ragab le hanbalite, p.66

⁴⁰ Sourate les Abeilles, v.44

savais pas. Et la grâce d'Allah sur toi est immense »⁴¹, « C'est Lui qui a envoyé à des gens sans Livre (les Arabes) un Messager des leurs qui leur récite Ses versets, les purifie et leur enseigne le Livre et la Sagesse, bien qu'ils étaient auparavant dans un égarement évident »⁴², « Et rappelez-vous le bienfait d'Allah envers vous, ainsi que le Livre et la Sagesse qu'Il vous a fait descendre, par lesquels Il vous exhorte. Et craignez Allah, et sachez qu'Allah est Omniscient »⁴³ et « Et gardez dans vos mémoires ce qui, dans vos foyers, est récité des versets d'Allah et de la sagesse. Allah est Doux et Parfaitement Connaisseur »⁴⁴

L'imam Al Hassan Al Basri⁴⁵, l'imam Ach-Chafie⁴⁶ et un bon nombre d'érudits et commentateurs soutiennent que la "sagesse" désigne ici la Sunna du Messager d'Allah (SBL)⁴⁷.

Les oulémas, les doctes et les jurisconsultes longuement parlèrent de l'autorité et la force probante de la Sunna prophétique, aussi bien dans le passé que récemment. L'imam Ach-Chafie dit : Allah, Gloire à Lui, mit Son prophète (SBL), vis-à-vis de Sa religion, Ses prescriptions et Son Livre, à cette position qu'Il, Exalté Soit-Il, montra. Il le fit une exposition de Sa religion, par le biais d'en obliger l'obéissance et interdit de désobéissance. Il

⁴¹ Sourate les Femmes, v.113

⁴² Sourate le vendredi, v.2

⁴³ Sourate la Vache, v.231

⁴⁴ Sourate les Coalisés, v.34

⁴⁵ Al Hassan Ibn Yassar Al Basri, suivant de compagnon, il était l'imam de Bassora et le plus grand érudit de la communauté à son époque, mort en 110h. voir « les grandes figures » 2/226

⁴⁶ Abou Abdullah Mohamad Ibn Idriss chafite qoraïchite, le 3^{ème} imam chez les sunnites, fondateur de l'école chafite et initiateur de la science des fondements du Fiqh, né à Gaza en 150h. il publia Al oum, Ar-Risalah (premier livre en fondements de Fiqh), mort en Egypte en 204h. voir les grandes figures 6/36

⁴⁷ Cf l'exégèse d'At-Tabari et celle d'Ibn Kathir parmi d'autres du verset 129 de la Sourate la Vache.

en montra la vertu par associer l'obligation de croire en Allah, Gloire à Lui, à celle de croire au prophète (SBL), où Il dit : « Les vrais croyants sont seulement ceux qui croient en Allah et en Son messenger, qui par la suite ne doutent point et qui luttent avec leurs biens et leurs personnes dans le chemin d'Allah. Ceux-là sont les véridiques. »⁴⁸. Il fit donc que la perfection de la foi soit subsidiaire du début de la foi qui est croire en Allah et Son prophète. Si un serviteur croit en Allah sans croire en Son prophète, il ne mérite point la qualification du « vrai croyant » à moins qu'il croit également à Son prophète.⁴⁹

Il dit également : je n'entendis point un homme qualifié de savant ou se qualifiant de savant, qui contredit qu'Allah obligea d'obéir aux ordres du prophète (SBL) et de se soumettre à son jugement ; personne, après lui, ne pourrait que le suivre. Somme toute, aucun dire n'est à agréer que celui d'Allah et celui de Son Messenger. Tout autre dire suit ceux-ci. Allah nous obligea, nos prédécesseurs et nos successeurs, de prendre l'information authentique d'après le Messenger d'Allah (SBL).⁵⁰

L'imam Ibn Hazm⁵¹ dit : dans quel Coran trouve-t-on que la prière du midi se compose de quatre unités, que celle du couchant du soleil se fait en trois, la manière de faire la gémflexion, la prosternation, la récitation coranique en prière, les salutations,

⁴⁸ Sourate les Appartements, v.15

⁴⁹ Ar-Risalah de l'imam Ach-Chafie, annotée par le cheikh/Ahmed Chaker 1/75, Dar el kotub al ilmeyah, Beyrouth

⁵⁰ Al Om d'Ach-Chafie, liv. de recueil de la science, 7/287, édit. Dar al M'àarifah, Beyrouth

⁵¹ Abou Mohamad Ali Ibn Ahmed Ibn Saïd Ibn Hazm, l'andalou le cordite, l'un des grands érudits de l'Andalousie, parmi ses œuvres on cite : les sectes et confessions, la perfection en bases des prescriptions, le collier de la colombe, mort en 465h.- 1046, voir : les grandes figures » 4/254

quelles choses sont à éviter en jeûne, l'aumône prescrite à prélever sur l'or, l'argent, les ovins, bovins, chameaux, le minimum imposable en zakat, le taux de la zakat, les actes du pèlerinage dès la station sur le mont d'Arafat, comment y faire la prière et comment la faire à Mozdalifah, comment lapider les cailloux, la manière de se sacraliser, quels actes y sont à éviter, l'amputation du voleur, la qualité de l'allaitement interdisant l'alliance, les aliments interdits, la manière d'égorger et de sacrifier, les sentences de peines légales, le divorce valable, les sentences de ventes, l'intérêt usuraire, la justice et les actions, les serments, les biens de mainmorte, les donations, les aumônes et le reste des chapitres du droit musulman ? Dans le Coran il y a des prescriptions globales qui, une fois qu'elles sont laissées sans détails, on ne saurait point comment les mettre en application. La référence de base en tout cela est les informations traditionnelles rapportées d'après le prophète (SBL)⁵²

L'imam Achawqani⁵³ dit : sache que les oulémas crédibles sont unanimes que la Noble Sunna prophétique institue des propres législations. Elle équivaut le Coran en termes de juger licite et illicite. Il est rapporté que le prophète (SBL) dit : « j'ai reçu le Coran et son équivalent »⁵⁴, c'est-à-dire qu'il reçut le Coran et la Sunna non prononcée par le Coran, celle-ci interdit les chairs des

⁵² Al Ihkam in bases des sentences d'Ibn Hazm, 2/179, Dar al afaq al djadidah, Beyrouth

⁵³ Mohamad Ibn Ali Ibn Mohamad Ibn Abdullah Achawqani, un grand jurisconsulte et docte yéménite. Parmi ses ouvrages on cite : neil el awtar (satisfaction des désirs) et Fath el Qadir, mort à Sanaa, en 1834, voir « les grandes figures », 2/289

⁵⁴ Rapporté par Ahmed dans son musnad 278/410, no 181184

ânes domestiques et toute bête féroce et oiseau carnassier entre autres innombrables.⁵⁵

Il reprit : somme toute, la force probante et l'autonomie législative de la Pure Sunna est une nécessité islamique, qui la met en cause est dépourvu de l'Islam⁵⁶.

L'imam Al Aloussi⁵⁷ dit : « obéissez à Allah », c'est-à-dire, en ce qu'Il vous ordonne et interdit. « Obéissez au Messager », envoyé pour vous transmettre les prescriptions d'Allah en ce qu'Il vous ordonne et interdit. Il répète l'impératif, malgré le fait que l'obéissance au Messager est indissociable de celle à Allah, à titre d'une attention particulière destinée au prophète (SBL) et pour dissiper toute illusion disant qu'il ne faut pas s'engager de ce qui n'est pas cité dans le Coran. Cela montre également qu'au prophète (SBL) il y a une obéissance propre à lui et qui n'est à rien d'autre⁵⁸.

M. Abdel Wahhab Khallaf⁵⁹ dit : la Sunna pourrait être soit interprétative de ce qui est cité globalement dans le Coran, restrictive de ce qui y est cité absolu. Ainsi, une telle interprétation

⁵⁵ Irchad al fohoul « l'orientation des majeurs vers l'authentification des vraies sentences des fondements du Fiqh » d'Achawqani, 1/96 Dar Al kitab al arabi

⁵⁶ Ibid., 1/96

⁵⁷ Mahmoud Chihab Eddine Al Aloussi, attribué à la ville Alous au milieu de l'Euphrate à Anbar. C'est un exégète, docte du hadith, juriste, homme de lettres et poète. Il fut nommé mufti en 1248 h. puis se consacra à la science. On cite parmi ses ouvrages : l'exégèse rouh al maani « l'esprit des sens », mort en 1854, voir les grandes figures, 8/127

⁵⁸ L'exégèse rouh el maani d'Al Aloussi 5/65, Dar ihyaa at-torath al arabi, Beyrouth.

⁵⁹ Il est docte de hadith et de fondements du Fiqh, membre de l'Académie de la langue arabe au Caire. Il est né en 1887, il a des nombreux ouvrages surtout en fondements du Fiqh. Il fut nommé aux cours légales en 1920, puis au Ministère des Waqfs en 1924, inspecteur aux cours légales en 1930, professeur délégué à la Faculté de droit, Université du Caire en 1934 jusqu'en 1948, mort en 1955. Voir sa biographie dans l'introduction de son livre « la science des fondements du Fiqh et le bilan de l'Histoire de la législation », p.3

ou telle restriction apportées par la Sunna sont une exposition du Vouloir Dire d'Allah dans le Coran. Allah accorda à Son Messager le droit d'exposer cité dans le verset : « Nous avons fait descendre le Coran, pour que tu exposes clairement aux gens ce qu'on a fait descendre pour eux et afin qu'ils réfléchissent »⁶⁰ On en cite à titre d'exemple, les Sunnas qui détaillent l'accomplissement de la salat, de s'acquitter de la zakat et de faire le pèlerinage à la Maison Sacrée. Le Coran ordonna seulement d'accomplir des telles obligations sans exposer le nombre des unités de salat, ni les montants de zakat, ni les rituels du pèlerinage. Les traditions pratiques et verbales mettent ces prescriptions globales en détail. Pour le verset : « et Allah rendit licite la vente et interdit l'intérêt usuraire »⁶¹, c'est bien la Sunna qui expose les ventes valides et invalides et les types des intérêts usuraires interdits. Allah interdit la bête morte et c'est la Sunna qui en fit exception de celle de mer, ce entre autres traditions prophétiques qui exposèrent le vouloir dire du global, absolu et général du Coran. Elle Le complète et s'adjoint à Lui⁶².

Ce qui précède : versets coraniques, hadiths prophétiques et dires des oulémas, nous montre l'unanimité des doctes sur la place de la Sunna prophétique et sa force probante en tant qu'interprétative, explicative et complétive du Coran. Sauf le dénégateur, têtu, dépourvu de science ou décrédisable chez les oulémas, le mettent en cause.

* * *

⁶⁰ Sourate les Abeilles, v.44

⁶¹ Sourate la Vache, v. 275

⁶² Abdel Wahhab Khallaf, la science des fondements du Fiqh, p. 40, édit. Al Madani, Egypte.